



## Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)

### Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe I  
(art. 1, al. 2)*

### Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

#### *Identificateurs 217 à 219*

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62 art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé- chargement	Identificateur
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV ou plus	RS 734.0 art. 18	OFEN		X	A	X	217
Alignements des installa- tions électriques à courant fort	RS 734.0 art. 18b	OFEN		X	A	X	218
Installations électriques d'une tension nominale supérieure à 36 kV	RS 734.0 art. 26a	Exploitants de réseau [OFEN]			A	X	219

<sup>1</sup> RS 510.620

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr